

V/Réf :  
N/Réf :

Dossier suivi par Sylvain POUDEVIGNE  
ligne directe : 02 37 18 48 27  
e-mail : [s.poudevigne@cerib.com](mailto:s.poudevigne@cerib.com)

A l'attention de Madame HARTENSTEIN

Madame,

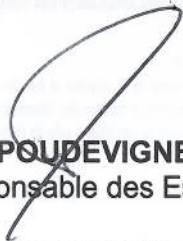
Le CERIB, Organisme Notifié français n°1164, accuse réception du dossier de demande d'agrément pour les installations d'assainissement non collectif dont la gamme est désignée *BIOFRANCE* et *BIOFRANCE Plast*, commercialisée par la société *EPUR (Grace sur Hologne – Belgique)*.

Le CERIB atteste de la recevabilité du dossier conformément à l'article 9 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

Le caractère complet du dossier selon l'annexe 5 de l'Arrêté est détaillé dans la pièce jointe au présent courrier.

L'évaluation technique réalisée par le CERIB n'a pas valeur d'agrément, et ne préjuge pas de la décision des Ministères de l'Ecologie et de la Santé quant à la décision d'accorder l'agrément des installations d'assainissement non collectif soumises à évaluation.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

  
**Sylvain POUDEVIGNE**  
Le Responsable des Essais

P.J. : Dossier constitutif du demandeur pour l'évaluation technique en vue de l'agrément ministériel des installations ANC.